



Arrêt maladie après signification de fin de période d'essai non gardé

Par **Ivan64000**, le **15/03/2020 à 19:54**

Bonjour, j'ai été embauché le 5 novembre 2019 en tant que cadre dans un grand groupe avec une période d'essai de 6 mois. Vendredi ils m'ont signifié la fin de l'aventure en me demandant de rester chez moi jusqu'au 5 mai date de la fin de la période d'essai. Je dois recevoir le recommandé stipulant cela car la j'ai juste signé le compte rendu d'entretien d'évaluation qui stipule que je serais pas gardé.

Ce matin, je me suis blessé au dos et demain je vais chez le médecin. Il va me proposer un arrêt, que dois je faire ?

le donner à ma boîte ? Quelles seront les conséquences ? Cela retarde mon départ officiel de la boîte où cela change rien à la date du 5 mai.

vais je avoir un préjudice financier ?

merci de vos réponses.

cdt

Par **Ivan64000**, le **17/03/2020 à 21:35**

Personne n'a de réponse à me fournir ?

sympa le forum.